

**PROCESSUS DE CONSULTATION
RÉGLEMENTAIRE**

(SUIVI DE LA DÉCISION D-2016-191)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

1 COÛTS 3

2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR 5

CONCLUSION..... 5

INTRODUCTION

1 Comme demandé par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa décision D-2016-191 (paragr. 43),
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) dépose dans le présent rapport annuel, un sommaire des montants
3 imputés dans le compte de frais reportés (CFR) de son processus de consultation réglementaire
4 (PCR)¹. Énergir présente également un suivi détaillé comprenant les coûts engagés, le nombre
5 de séances tenues et la liste des participants présents à chacune des rencontres du PCR.

1 COÛTS

6 Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022, Énergir a tenu quatre séances de travail. Le
7 tableau suivant présente un sommaire des coûts engagés par participant présent à chacune des
8 séances, le tout conformément au *Guide de paiement des frais 2020*.

¹ Le PCR a été reconduit de façon permanente par la décision D-2021-140.

**Détail des coûts versés au compte de frais reportés
pour l'année tarifaire 2021-2022**

Participants	2021-10-21 (½ journée)	2021-12-01 (½ journée)	2022-03-16 (½ journée)	2022-06-09 (1 journée)	Frais remboursés* (\$)
ACIG N. Sebaa A. Vachon	X X	X X	X X	X X	4 000
AHQ-ARQ M. P. Raymond	X	X	X		1 600
AQPER J. Provençal				X**	
FCEI A. Gosselin	X	X	X	X	4 000
GRAMÉ C. Houbart N. Moreau B. Tabaichount	X	X	X X	X X	4 000
OC P. Cormier C. N'Kaa S. DeBellefeuille	X	X X	X X	X	4 000
ROÉÉ J.-P. Finet B. Schepper	X X	X X	X	X	4 000
SÉ-AQLPA J. Schiettekatte	X	X	X	X	4 000
UMQ P. Prévost		X	X	X	3 200
					28 800

* Aucuns frais de transport et d'hébergement pour l'année tarifaire 2021-2022.

** Rencontre tenue durant l'année financière 2021-2022, mais pour laquelle les frais ont été payés au cours de l'année financière 2022-2023.

2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR**SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS
DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS
DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE
AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Description	Montant (\$)
Montants remboursés durant l'exercice financier 2021-2022	28 800
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	896
Montants portés au cours de l'exercice	29 696

- 1 Conformément au traitement comptable approuvé par la décision D-2016-191, les montants
2 remboursés aux participants en cours d'année sont versés dans un CFR hors base. Le solde sera
3 intégré à la base de tarification à l'année 2023-2024 et récupéré via les tarifs de cette même
4 année.

CONCLUSION

- 5 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2016-191 (paragr. 43)**
6 **relatif au PCR et de s'en déclarer satisfaite.**